CHAMBRE D'AGRICULTURE RHÔNE

LA NEWSLETTER TECHNIQUE DE LA VITICULTURE

LA TASSÉE

NUMÉRIQUE

Les filets anti-grêle, un moyen de lutte efficace contre la grêle

Depuis le 20 juin 2018, les filets anti-grêle sont autorisés pour les vignes en production AOC/AOP et IGP. Toutefois, seul le filet horizontal mono-rang fixable sur vignes palissées est permis à l'heure actuelle. Après trois années d'expérimentation réalisées sur une trentaine d'hectares en Bourgogne par la CAVB (Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne), l'INAO avait validé la mise en place de cet outil déjà largement utilisé en arboriculture.
Par la suite, de nouveaux essais de filets anti-grêle ont été conduits par l'IFV/Sicarex dans le Beaujolais sur une parcelle de Gamaret plantée en 2014. Retour sur les principaux enseignements à en tirer…

Grêle, sécheresse, maladies : quels impacts des filets ?

Le 18 août 2019, un orage de grêle avait touché la parcelle de la Sicarex Beaujolais, ce qui a permis de mesurer l'efficacité de protection des filets contre la grêle. Ainsi, en réalisant un comptage du nombre de grappes impactées dans le rang témoin (sans filet) et dans un rang protégé, il avait été observé une diminution de 89 % de la fréquence des dégâts. En outre, l'intensité des dégâts sur chaque grappe à J+4 était bien moindre (-98 %). Il faut préciser qu'une forte tension des filets est nécessaire pour que la grêle puisse rebondir dessus (on parle d'effet peau de tambour).



Dans l'essai en Bourgogne, la présence de filets avait permis d'obtenir une réduction des dégâts de 77 % en fréquence et de 93 % en intensité. Aucun décalage de phénologie ni de différences concernant les paramètres œnologiques et la dégustation n'avaient été observés.

Si la mise en place du filet est une étape assez longue et que le relevage des filets peut parfois nécessiter, selon les modèles, une journée à 4 personnes par hectare, la présence des filets permet en revanche un gain de temps précieux en ce qui concerne les travaux en vert et en particulier le palissage de la vigne. D'après l'expérimentation de la Sicarex dans le Beaujolais, sur Gamaret, ce sont environ 100 h/ha qui peuvent ainsi être économisées pour ce travail grâce au développement vertical de la vigne en utilisant les filets comme guide. En Bourgogne, une diminution des temps de

travaux avait également été observée : de 5 à 43 %, surtout grâce à l'absence de relevage et une diminution du rognage. Le travail d'ébourgeonnage avait été en revanche plus long, car plus strict, pour éviter les entassements de végétation.

En 2020, dans le Beaujolais, des mesures du potentiel hydrique de tige des ceps situés sous les filets ont montré un stress hydrique moindre sous les filets grâce à l'ombrage qu'ils apportent : de 8 à 20 % selon le coloris du filet et le fabricant.
D'autres observations sur la vendange issue des ceps protégés par les filets ont également pu être mises en évidence :

- L'augmentation du poids des baies (+28 %), des baies moins passerillées
- Une légère diminution du degré potentiel (-5 %)
- Une légère diminution de l'acidité totale (-7 %)

En outre, c'est peut-être le résultat qui pouvait être le moins attendu, les filets anti-grêle ne semblent pas favoriser les maladies cryptogamiques. En 2021, année compliquée sur le plan sanitaire, la Sicarex avait ainsi constaté une diminution de la fréquence et de l'intensité des symptômes de mildiou (sur feuilles) et de black-rot (sur grappes). Si les raisons ne sont pas très claires, la moindre incidence de ces maladies pourrait être due notamment à une meilleure rétention des produits grâce aux filets.

Dans l'essai mené en Bourgogne, la qualité de pulvérisation des produits phytosanitaires avait notamment été analysée, à l'aide de papiers hydrosensibles, entre une vigne avec filets et une vigne dépourvue de filets. Les résultats n'avaient pas montré de différence significative entre les modalités. En effet, les mailles du filet n'empêcheraient pas que les traitements puissent atteindre correctement les organes des plantes, ce qui est positif, et permettraient en revanche de limiter son lessivage par la suite. On pourrait également supposer que les filets pourraient protéger des projections de terre dues aux fortes pluies, sources de contaminations.

Cet essai en Bourgogne avait également suivi le microclimat des vignes avec ou sans filets, et n'avait pas montré de différence de température ni d'humidité entre les deux modalités. Cependant, il semblait que les filets de type Provigne et Filpack Whailex provoquaient une diminution de 20 à 30 % du rayonnement lumineux reçu par la vigne. Une diminution moyenne de 25 % des symptômes d'échaudage en présence de filets avait d'ailleurs été notée en 2015 et 2016 sur les modalités avec des filets verts de maille 5 x 5 mm de marque Provigne et Paligrêle (mais pas avec les filets gris de maille 3 x 7 mm de marque Whailex).

Caractéristiques techniques des filets

Concernant leurs caractéristiques techniques, les filets anti-grêle sont fabriqués en polyéthylène haute densité (PEHD) ou polypropylène extrudé (PPE). Ces matériaux présentent généralement une durée de vie d'environ 10 ans. Il existe 3 méthodes de tissage : le tissage à plat ou italien, le tissage anglais (ou Leno) et le tissage Raschel. Les filets autorisés par l'INAO doivent systématiquement avoir une maille supérieure à 5mm.

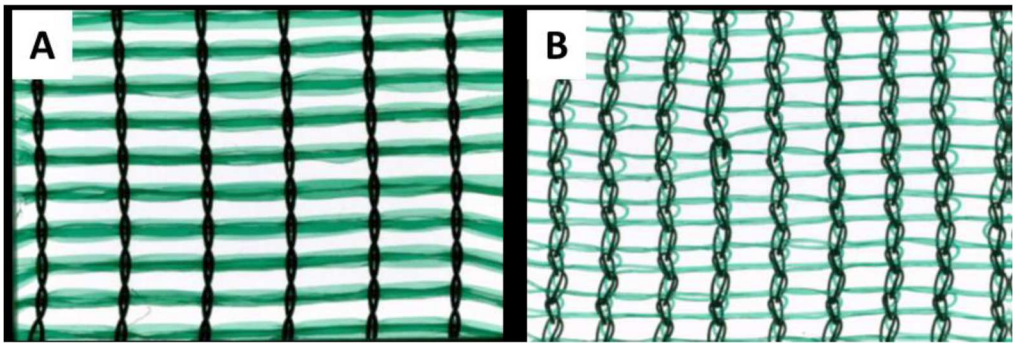


Schéma du tissage à l'anglaise (A) et Raschel (B) généralement utilisés pour les filets anti-grêle. D'après Castellano et al. 2008

Les couleurs proposées sont classiques (blanc, noir ou vert) et les filets se déclinent principalement en 3 tailles : 50 cm, 70 cm ou 1 m. Trois caractéristiques sont à retenir pour le choix de la couleur : l'intensité de l'ombrage, la résistance aux UV (tous les filets sont faits avec des colorants anti-UV) et l'impact paysager.
Trois entreprises se partagent le plus gros du marché des filets anti-grêle à l'heure actuelle : Paligrêle, SCDC (en association avec TexinovTech) et Filpack.

Quelles aides pour investir dans des filets ?

Dans le cadre de la programmation FEADER sur la période 2023-2027, est apparue la mesure 203 « Investir dans les productions végétales pour limiter les risques climatiques et sanitaires ». Cette mesure a pour objectif d'accompagner les investissements, à titre individuel, permettant de protéger les productions végétales contre les aléas climatiques et sanitaires. Les filets anti-grêle font partie de la liste des matériels éligibles à cette mesure.

Le pourcentage de prise en charge de départ est de 50 % des dépenses éligibles en viticulture, et peut éventuellement être augmenté suivant certains critères, jusqu'à un maximum de 70 %. Les dépenses éligibles sont des dépenses au réel ou sous forme de coûts simplifiés (forfaits) portant sur les équipements de protection contre les aléas climatiques et sanitaires (filets, bâches, équipements antigel, serres, etc.). Vous pouvez vous référer au site de la Région concernant la modalité demandée.

Il est possible de réaliser un dépôt de dossier sur la plateforme, au cours du second semestre de cette année. Attention, la période de dépôt est à vérifier sur le site internet de la Région.

Vous pourrez retrouver plus d'information (dont les conditions de l'aide et la plateforme de dépôt des dossiers) sur la page internet de la région traitant de la mesure 203 :
https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/investir-dans-les-productions-vegetales-pour-limiter-les-risques-climatiques-et-sanitaires

Contacts :
Corentin RONDEAU : corentin.rondeau@rhone.chambagri.fr, 07 85 72 15 83
Floriane FAGOT-REVURAT : floriane.fagotrevurat@rhone.chambagri.fr, 06 79 07 09 61